

Compte rendu de la conférence sur la liberté d'expression et les fausses informations (fake news ou infox)

par l'avocate Morgane Morisson Cardinaud le 21 novembre 2024

Comment l'arsenal juridique peut-il lutter contre les fausses informations, vu l'importance des réseaux sociaux ?

Qu'est-ce que la liberté d'expression ?

La déclaration des Droits de l'homme en 1789 a établi que c'est la libre communication avec une limite quand la loi la prévoit.

Dans la Charte de l'UE et des pays signataires de la Convention des Droits de l'homme, la liberté d'expression n'est pas illimitée. La liberté d'expression de chacun est protégée et cela recouvre la liberté d'opinion.

Liberté pas absolue. Dans le cas de la censure par exemple du recueil de Baudelaire: *Les fleurs du mal*, c'était au nom des bonnes mœurs. Maintenant la censure est davantage relative à l'ordre public.

La loi la plus connue date de 1881. Elle établit l'interdiction de diffamer et de porter atteinte à la réputation de quelqu'un (fausse dénonciation...).

Dans les publications relatives à la jeunesse, une loi encadre ce qui est permis dans les ouvrages destinés à la jeunesse.

Dans les collectivités territoriales, le Maire doit veiller à l'ordre public de sorte qu'il n'y ait pas de débordements dans sa commune.

Quant aux spectacles au contenu audiovisuel, ils peuvent faire l'objet d'interdiction (en 2014, le spectacle de Dieudonné par exemple, ce qui a donné lieu à plusieurs jurisprudences du Conseil d'Etat) Il y a donc une possibilité de limiter certains contenus quand il existe un risque de débordement créé par le spectacle. Tel spectacle interdit dans une petite commune n'a pas été interdit à Saint-Herblain parce que le Maire avait les moyens de maintenir l'ordre public. Toute provocation à la haine est interdite ainsi qu'une attaque portant sur le genre, l'origine sociale, etc.

A-t-on le droit de diffuser de la fausse information, en France ?

Chaque Etat a son arsenal juridique. La désinformation fait risquer une peine pour atteinte à la démocratie. En 2020 il y a eu des informations contradictoires sur la santé, l'envoi de fausses informations faisait prendre des risques avec la santé publique.

Aux Etats-Unis, l'assaut contre le Capitole représentait un risque de coup d'Etat basé sur une désinformation. Poutine a justifié son attaque de l'Ukraine en l'accusant d'être un régime pro nazi. On peut considérer la guerre en Ukraine parce que l'on a un avis éclairé, pour se faire une opinion pas biaisée par un groupe ou un parti politique. Il importe de lutter contre la désinformation car elle porte atteinte à la liberté d'opinion d'autrui.

En France le 22 décembre 2018 une loi contre la manipulation de l'information est votée par le Parlement. Il peut y avoir une sanction financière importante et une atteinte à l'image du média.

Si L'ARCOM prend une décision contestable, un recours est possible devant le Conseil d'Etat, une autorité de régulation pour garantir l'honnêteté de l'information. Les médias doivent la vérifier en amont avant publication.

Comment le fait-elle ? Par le pluralisme des médias, contrôlés par différentes personnes. Donc il ne

faut pas trop de chaîne de TV entre les mains d'une seule personne. Mise en balance entre la liberté d'expression et le respect du pluralisme. En période de campagne électorale, il faut équilibrer la parole en donnant un temps de parole égal à chaque parti. La chaîne, l'éditeur en est responsable et doit vérifier. Quand une chaîne a laissé dire que *la première cause de mortalité était l'avortement*, elle a subi une sanction financière par l'ARCOM. Les chaînes doivent faire attention à leurs intervenants pour qu'ils évitent propos homophobes, sexistes etc. Parfois une mise en garde précède une sanction (propos discriminatoires à l'égard des gens du voyage alors que personne n'avait apporté la contradiction du propos tenu par la chroniqueuse)

Dans la publicité classique, il y a des règles selon lesquelles les dessins animés pour les enfants ne doivent pas présenter de la publicité pour l'alcool etc. Dans un média public, pas de publicité pour une entreprise. Avant les élections une période de réserve s'impose la veille aux éditeurs d'émissions pour éviter les manipulations.

L'usage d'internet

En matière de liberté d'expression, la règle est différente en France et aux Etats-Unis ou en Asie. Exemple sur X : « je remets des comptes interdits en marche car tout le monde doit pouvoir s'exprimer.. »

En désinformant, est-ce qu'on respecte la liberté d'expression et d'opinion ?

En ligne sur les réseaux sociaux, en Chine, il y a une culture de la liberté d'expression très différente qu'en Europe où vous devez respecter la législation européenne.

Problèmes avec les GAFAs (LGVT) qui dérogent aux règles européennes concernant la protection des données personnelles. Avec l'IP, carte de visite de la puce de l'ordinateur, la localisation devient possible et si on signale son nom, son adresse, son âge, on publie ses données.

L'Union européenne a régulé Facebook, Instagram, Tweeter, qui doivent protéger les données personnelles de chacun.

La protection est assurée par des sanctions en cas de fuite de fichiers de clients, par exemple.

La CNIL peut sanctionner financièrement.

L'Union européenne a mis au point la protection des données personnelles (RGPD).

Mais les réseaux se caractérisent par la rapidité : or en France, la Justice n'est pas aussi rapide ! Il faut demander l'identité d'une personne qui a posté une fausse information. On peut faire un recours en justice. On peut également agir en référé pour demander le retrait d'un avis par exemple, **s'il y a un préjudice subi.**

Mais prétendre que les Américains n'ont pas marché sur la lune, ne porte préjudice à personne.

Il faut que la personne soit concernée pour qu'il y ait infraction pénale sanctionnable (**attention au délai**). Serait passible de sanction pénale toute provocation à la haine des personnes.

Obligation de transparence des plateformes en ligne, sinon condamnations pénales ou financières.

Elles peuvent mettre en place des moyens de signaler par une personne.

On adapte le système anglosaxon. Instagram : permission différente sur les contenus.

Le droit américain est plus souple qu'en Europe sur certaines choses et moins sur d'autres.

Débat

Pendant la Covid, à propos des mensonges, qui a été condamné ?

L'obligation des masques a varié selon les communes. Mise en balance entre la liberté et la sécurité publique. Décisions des juridictions administratives sur le sujet.

L'ARCOM gendarme de l'audiovisuel, vérifie-t-elle toutes les chaînes ?

Oui, avant on était dans un **système d'autorisation**, maintenant c'est l'inverse le contrôle est **a posteriori** (chaines de TV de Boloré) dans un système de liberté.

- *Quel est le journal français le plus objectif ?*

On a toujours un biais, une façon d'appréhender le réel par rapport à sa vie...

- *La liberté d'information serait-elle mieux protégée ailleurs ?*

En Allemagne, la montée de l'extrême droite pose problème avec la reconstitution d'un régime nazi. Conflit de valeurs entre la montée des néonazis et la garantie de la liberté d'expression. En France elle est limitée par la loi.

- *Il y a une autocensure*

Non, un droit à la vie privée. On ne peut pas crier à la haine ; la liberté d'expression est mesurée.

- *Comment ça se passe aux Etats-Unis ?*

La liberté d'expression est plus absolue : Elon Musk et Tweeter en sont l'exemple.

- *Comment sont nommés les membres de l'ARCOM?*

Réponse par un participant : 3 sont désignés par le président du Sénat, 3 par le président de l'Assemblée Nationale, 2 par le Conseil d'État et la Cour de Cassation respectivement, tandis que le président est nommé par le président de la République. Cette diversité dans les nominations vise à garantir l'indépendance de l'institution.

En 2024 le Conseil Constitutionnel, par la voix de Laurent Fabius, dans un discours, s'est opposé au Président de la République sur le rôle du Conseil constitutionnel. Il n'y a pas d'arbitre, pas d'atteinte portée à l'indépendance, pas de hiérarchie.

- *Dans le monde du 23 août 2024 p 14, cette information : « Le Tribunal administratif a annulé le statut de service de presse en ligne à France Soir à cause de trop de fausses informations et de thèses complotistes. » Est-ce fréquent ? Connaissez-vous d'autres cas ?*

Non.

- *Coluche serait-il toléré maintenant ?*

Si une chanson incite à la haine ... Le milieu artistique du spectacle est différent ; on peut prendre du recul. C'est différent du JT. On sait que dans un film, ce n'est pas vrai... Des débats ont eu lieu devant des juridictions, notamment sur une chanson d'Orelsan par exemple.

- *Est-ce qu'on peut condamner l'État ?*

Ça dépend car il y a une obligation de préjudice. Si une personne subit un préjudice, il y a des dommages et intérêts à payer.

Lors de l'affaire du sang contaminé, il y a eu une responsabilité pénale .

En cas d'inondations, si le Maire n'a pas pris les mesures préventives nécessaires.

(Bateaux échoués en Bretagne par exemple)

- *Comment mettre en lumière les informations et vérifier les informations qu'on nous donne ?*

On peut les comparer à d'autres sources, faire un tri. Dans Wikipedia il faut voir les contradictions éventuelles. Les sources des journalistes peuvent être protégées.

- *La lenteur de la justice n'est-elle pas inévitable et nécessaire par rapport à la rapidité des réseaux sociaux ?*

Il y a un problème de moyens.

Il faut une éducation à la justice pour que les gens connaissent leurs droits.

On pourrait régler certains litiges à l'amiable par la conciliation.

Mais on est plus dans la sanction que dans la résolution des conflits.

- *Il y a une consultation gratuite d'avocat à la Mairie.*

Utile aux personnes pour connaître leurs droits.

- *Un jour toutes les chaînes ont dit : « Il n'y a que la France qui est contre le Mercosur. »*

C'est une manipulation car les paysans allemands sont contre.

Les pays, ce ne sont pas les paysans, selon LCP.

Pour se faire une opinion, ce n'est pas le choix qui manque puisqu'on peut avoir accès à plusieurs médias pour réfléchir. Spoutnik, la chaîne officielle russe, a été fermée pour désinformation (en Europe).

Pour éviter la manipulation, on est dans un système de contrôle *a posteriori* ; en cas de non-respect des règles de l'information, il est prévu des sanctions.

- *Coluche disait : « La seule chose vraie dans un journal, c'est la date ! »*

Avec l'IA il y a un danger pour les jeunes générations. Il faut former les enfants au conflit d'opinions pour qu'ils apprennent à se forger une opinion personnelle.

- *Existe-il une évaluation de ce qui se fait dans l'enseignement ?*

C'est sans doute en éducation civique, mais je n'ai pas d'information. Il y a eu une journée d'information sur le harcèlement. La justice peut intervenir si un enfant est harcelé.

Les journalistes ont droit au secret de leurs sources. Protection également des lanceurs d'alerte.

Compte rendu rédigé par Cécile Pelosse et complété par la conférencière.